



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 32364

Texte de la question

M. René Rouquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les non-voyants dans l'utilisation des claviers des distributeurs de billets ou des boîtiers de paiement par cartes bancaires qui n'ont pas été suffisamment adaptés à leur intention, leur imposant ainsi la rédaction d'un chèque ou le concours d'une personne valide. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour permettre l'instauration d'une norme adaptée aux non-voyants.

Texte de la réponse

La configuration des claviers des distributeurs automatiques de billets n'est aujourd'hui pas standardisée. Il existe seulement, dans ce domaine, une orientation générale qui ne s'impose pas aux constructeurs. Toutefois, certains réseaux bancaires, conscients des difficultés rencontrées par les personnes non voyantes désireuses de retirer de l'argent auprès de distributeurs automatiques de billets, ont décidé de mettre à la disposition de cette clientèle quelques appareils munis notamment d'un clavier en braille. Pour autant, il ne s'est agi jusqu'à présent que d'expériences ponctuelles dans la mesure où la généralisation, sur les distributeurs automatiques de billets, d'un clavier standardisé ou d'un clavier en braille contribuerait à affaiblir substantiellement la sécurité des opérations de retrait d'argent. En effet, les personnes non voyantes étant en mesure, grâce à un modèle unique de claviers, d'effectuer ces opérations sans aucune assistance, elles se trouveraient de ce fait exposées à des risques d'agression ou de manoeuvres frauduleuses beaucoup plus importants qu'à l'heure actuelle. Pour ce qui est des terminaux de paiement électronique permettant de payer par carte bancaire chez les commerçants, les nouveaux matériels qui font aujourd'hui l'objet d'un agrément, en particulier dans le cadre du programme de spécifications techniques CB 5, disposent tous d'un clavier standardisé, muni de surcroît d'un ergot sur la touche où figure le chiffre 5. Ces caractéristiques font l'objet d'un contrôle au moment de la délivrance de l'agrément à ces matériels. Ainsi, au fur et à mesure du renouvellement du parc, le nombre de terminaux de paiement électronique équipés d'un tel clavier ira croissant chez les commerçants.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32364

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4060

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6301